

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021**

**Séance du 24 mars 2021**

**CD20210324\_6  
id. 5592**

*Le 24 mars 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU  
PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION  
DU LOUAGE DE CHOSES**

Lors de la séance du 12 et 13 avril 2016, en application de l'article L.3211-2

du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a donné au Président délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas 12 ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 100 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et avenants qui ont été signés du 11 septembre 2020 au 20 janvier 2021 est présentée en annexe.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 et 13 avril 2016 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président pour la conclusion et la révision du louage de choses,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, personnel »,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la conclusion et la révision du louage de choses,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des contrats et avenants relatifs au louage de choses conclus entre le 11 septembre 2020 et le 20 janvier 2021 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC